

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de Procurations : 16
Nombre de Votants : 84
Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Juillet 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents :

Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,
M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,
M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,
M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,
M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Pascal MALAQUIN, Mme Annie BARAT, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN.

ORGANISATION DES SERVICES : ADAPTATION DES EFFECTIFS ENFANCE PERI-SCOLAIRE – RENTREE SEPTEMBRE 2017

Monsieur REBOURGÉON, rapporteur, rappelle que par délibération N° CC /16/319 du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a permis d'appréhender la rentrée périscolaire de septembre 2016.

Cette année encore, et pour poursuivre l'engagement de la collectivité de répondre, en premier lieu aux obligations réglementaires en matière d'accueil sur les sites et, en second lieu, de satisfaire la majeure partie des demandes d'inscriptions, il propose de créer 4.16 postes en équivalent temps plein. Il précise que le nombre important de sites d'accueil répartis sur le territoire communautaire accentue les besoins d'encadrement et d'entretien - office des bâtiments.

Ainsi, le rapporteur propose de créer les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 de la façon suivante :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 67% soit un cout total annuel de 25 651€,
- deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 23% soit un cout total annuel de 20 256€ chacun ,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 27% soit un cout total annuel de 23 778€ ,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 65% soit un cout total annuel de 25 505€,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20% soit un cout total annuel de 12 580€,
- un poste d'adjoint administratif territorial à 100% sur les guichets d'inscription Enfance soit un cout total annuel de 33 325€.

Pour les 1.81 postes en équivalent temps plein restants, il ajoute que ces postes existent à ce jour au titre de renforts. Les besoins d'accueil se confirmant, il propose de sortir ces effectifs de l'enveloppe de renfort et de le pérenniser :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 34%,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 27%,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 13.3%,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 38%,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (responsable de site) à 44%,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 10%,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 15%,

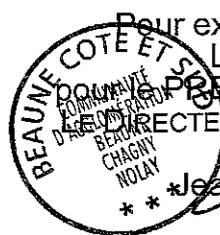
Les crédits correspondants pour financer ces postes devront être prévus au budget pour la période de septembre à décembre 2017.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à 83 voix pour et 1 voix contre

- approuve les créations de postes dans les conditions proposées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents s'y afférents
- autorise l'inscription des crédits nécessaires reprise lors d'une prochaine décision modificative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
LE PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 29 juin 2017 : organisation des services Adaptation des Effectifs enfance peri scolaire - Rentrée Septembre 2017

Date de transmission de l'acte : 13/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2017

Numéro de l'acte : 17-486 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170629-17-486-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.